

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 JUIN 2014 À 18 H 00**

L'an deux mille quatorze le vingt quatre juin ,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaelle LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Sébastien ROME; Sonia ARRAZAT; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; David DRUART; Aline SERRES; Ahmed KASSOUH; Nathalie SYZ; Raoul MILLAN; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Isabelle MACEDO; Karim CHAOUA

Pouvoir(s) :

Ginette CLAPIER à Bernadette TRANI; Fadilha BENAMMAR KOLY à Sonia ARRAZAT; Jean-Michel KOSIANSKI à Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES à Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Pierre DELON à Karim CHAOUA

Absents :

Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h10**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE A L'UNANIMITE

Mme le Maire soumet l'ordre du jour modifié à approbation.

VOTE A L'UNANIMITE**Liste des décisions du maire prises par délégation**

23/2014	Tarifs piscine municipale nautilia pour l'année 2014	20/05/2014		
24/2014	MAD de la piscine à l'Association Sportive de la Vague Lodévoise	20/05/2014		
25/2014	Schéma directeur d'assainissement, zonage d'assainissement, schéma directeur des gestions des eaux pluviales – Avenant n° 2	22/05/2014		
26/2014	Bâtiment de garage et locaux annexes boulevard Pasteur – Signature de deux contrats "assurance dommages ouvrage et responsabilité décennale	22/05/2014		
27/2014	Marché d'entretien curatif et de gros entretien – Avenant n° 1 avec la Sté SLA	28/05/2014		
28/2014	Contrat de mise à disposition temporaire de locaux et terrains entre la région LR et la commune	28/05/2014		
29/2014	Attribution à la Sté GENERALI avec le Cbt SOFCAP du marché d'assurance lot DROITS STATUTAIRES	2/06/2014		
30/2014	Aliénation de biens mobiliers – Débroussailleuse-élagueuse	4/06/2014		
31/2014	Tarifs festival des Voix de la Méditerranée – année 2014	4/06/2014		
33/2014	Convention de MAD de locaux entre la commune et le collectif Octopus	4/06/2014		
34/2014	Contrat pour logiciel de prospective et rétrospective financière avec la société finance active	12/06/2014		
35/2014	Sortie d'inventaire véhicule détruit TRAFIC immatriculé BA 727 RS	12/06/2014		
36/2014	Tarifs de la piscine municipale pour la "2 ^{ème} nuit de Nautilia" du samedi 5 juillet 2014	16/06/2014		

Informations sur les conseils communautaires

Présentation du rapport annuel de VEOLIA par Mr Forrey**Direction**

**1 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport annuel transmis par le délégataire du Service de l'Assainissement permet d'informer les usagers du service.

Il doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement établi pour l'année 2013.

Vote à l'unanimité

Direction

2 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un membre de l'Assemblée Délibérante, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Privée Saint Joseph.

Est proposé Gaëlle LEVEQUE

Après élection Mme Gaëlle LEVEQUE est désignée membre du Conseil d'Administration de l'Ecole Privée Saint Joseph

Vote à l'unanimité

I Direction

3 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire propose au conseil municipal de dresser une liste de trente-deux personnes dans laquelle le directeur des services fiscaux du département choisira les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est rappelé au conseil que le rôle de la commission est principalement de participer à l'évaluation des locaux et des parcelles ayant fait l'objet d'un changement, et de compléter le recensement établi par le centre des impôts fonciers.

Mme le Maire propose de présenter aux services fiscaux les noms suivants :

Mr JULIEN Jean-Marc, Mr MARTINEZ Gilbert, Mr CENTENNE Michel, Mr PAULIN Jean-Marie, Mr FABRE Eric, Mme FERRY Claudette, Mr COMBET Gérard, Mr RENARD Michel, Mme VIGNE Arlette, Mme ROUVIER Myriam, Mme BREL Marie-Thérèse, Mr NICOL Henri, Mme DUCHENE Edith, Mr ALVERGNE Michel, Mme ANDRE Naja, Mr GARCIA Geroges, Mme BELAMANT Martine, Mr VAYSSIERE Christian, Mme CARMINATI Nicole, Mr VERDOL Michel, Mr MONTI Laurent, Mr CASTANIER Robert, Mr RAMOND Bernard, Mr GODDYN François, Mr JOURDAN Yves, Mr BOUDIOUS Jean-Pierre, Mr THERON Roland, Mr VAILLE Jean-Bernard, Mr ESPINASSIER Georges, Mr COMBES Jean-Pierre, Mr SANCHO Lysiane, Mr DIALO Aly.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la proposition de liste de 32 personnes ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Cohésion Sociale

4 - PROGRAMMATION CUCS 2014

Rapporteur : Sébastien ROME

Madame le Maire informe que suite au Comité de Pilotage du 13 mars 2014 du CUCS, la programmation 2014 a été validée.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions correspondantes à chaque structure selon la programmation globale du CUCS 2014 :

Organisme	Intitulé	Participation Communale
École des Parents	Point Écoute pour les enfants témoins de violences familiales	2 000, 00 €
École des Parents	PAEJ Lodève	7 000, 00 €
Cie des Jeux	Espace de Vie Sociale	5000, 00 €

Foyers Ruraux	Les Portes du Temps	1 500,00 €
Terre Contact	A petit Pas, Colimaçon Tournée du Four à Pain	6 100,00 €
MJC- ILL	Remobilisation Scolaire	1 500,00 €
CDAD	Consultations Avocats jeunes/adultes	700,00 €
MJC	Engagement Citoyen	4 000, 00 €
ADIAV	Point d'Accès aux Droits	4 000, 00 €
Jeux d'Enfants	Festival de Quartiers	2 000,00 €
Jazz à Junas	Les P'tits Loups des Voix	2 000,00 €
L'encrier	Permanence Écrivain public	613,00 €
APP	Tiers lieu	2 500,00 €
Le Quai des Voix	Passeur d'histoires	1 500, 00 €
Secours Populaire	Les chemins de la Culture	6 000,00 €
MJC-ILL	Écouter - Lire	2 000,00 €
CCAS	Collégiens Décrocheurs	3 000,00 €
RRS	Actions Culturelles	2 800,00 €
Passerelle	Préparation à la mobilité	3 800,00 €
APP	Plateforme accès à la qualification	2 500,00 €
MLJ	Permanences Santé	2 200,00 €
Césam Migration. santé	Médiation sociale interculturelle	4 800,00 €
Terre en Partage	Jardinons Ensemble	2 850,00 €
Leo Lagrange	Permanences litiges locatifs	1 000,00 €
TOTAL		71 363,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les subventions ci-dessus pour la programmation CUCS 2014.

Vote à l'unanimité

Jeunesse, Sports et Vie Associative

5 - 2ÈME VAGUE DE SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2014

Rapporteur : Gilles MARRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une **deuxième attribution de l'enveloppe 2014 qui vous est présentée** dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2014 FONCTIONNEMENT- 2ème REPARTITION
THEME AUTRES	
PREVENTION ROUTIERE	180,00 €
LODEVE A DU COEUR POUR LE TELETHON	800,00 €

UFC QUE CHOISIR	300,00 €
ASSOCIATION PHILATELIE	600,00 €
TOTAL THEME AUTRES	1880
THEME SPORT	
SHOTOKAN KARATE CLUB LODEVOIS	400,00 €
LES PETITS CHASSEURS DU LODEVOIS	1 000,00 €
TENNIS CLUB LODEVOIS	2 500,00 €
AAPPMA	800 €
TOTAL SPORT	4700
TOTAL GENERAL - 2ème répartition subventions de fonctionnement ANNEE 2014	6580

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Jeunesse, Sports et Vie Associative

6 - 3ÈME VAGUE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2014

Rapporteur : Gilles MARRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une troisième attribution de l'enveloppe 2014 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNEE 2014 - 3ème REPARTITION
THEME AUTRES	
STAND'UP (Association des Jeunes)	750,00 €
TOTAL THEME AUTRES	750,00 €
THEME CULTURE	
RADIO PAYS D'HERAULT	1 785,00 €
TOTAL THEME CULTURE	1 785,00 €
TOTAL GENERAL : 3ème répartition - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ANNEE 2014	2 535,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'attribution des subventions exceptionnelles ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Pôle Population

7 - FESTIVAL DES VOIX DE LA MÉDITERRANÉE 2014 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LODÈVE ET LA CCL&L

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que, comme les années précédentes, la mairie de Lodève apporte son aide à l'organisation du festival des Voix de la méditerranée qui se déroulera du lundi 14 juillet au samedi 20 juillet.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé au conseil municipal de valider la convention ci-joint définissant à la fois les moyens et les conditions d'interventions du personnel municipal.

La ville va mettre à disposition de la CCL&L pour cette manifestation une partie de son personnel.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Mme Le Mairie à la signer.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources**8 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2014****Rapporteur** : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire précise que partenaire essentiel des communes et des intercommunalités, le Conseil Général de l'Hérault joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. Il intervient notamment, dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir les investissements des communes et intercommunalités.

Pour l'année 2014, les projets de la ville retenus pour présentation au Conseil Général sont les suivants :

ACTION	Coût prévisionnel HT	Contrat 2014
Investissement		
Aménagement des espaces publics Lycée/Hôpital - Tranche 3	175 000,00 €	110 000,00 €
Médiathèque – Crédit d'étude Immeuble Gambetta	70 000,00 €	45 000,00 €
Guichet Unique -Services dédiés à la jeunesse	25 000,00 €	15 000,00 €
Bâtiments scolaires 2014	100 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	370 000,00 €	220 000,00 €

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver la programmation du contrat de territoire 2014

Vote à l'unanimité**Arrivée de Mme ROUVEIROL-CIPRIANI Elisabeth à 19h20****Départ de Mr ROME Sébastien qui donne procuration à Mme MINERVA Sandrine à 19h25****Pôle Ressources****9 - BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 2014****Rapporteur** : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

Enfin, chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état des crédits correspondants. De même au moment du vote du compte administratif, une annexe présente la situation des autorisations de programme et crédits de paiement arrêté au 31 décembre.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programme dans le cadre du budget 2011.

Par délibération du 19 décembre 2011, l'A.P.C.P. relative à l'opération « installation vidéo-surveillance » a été révisée.

Par délibération en date du 25 avril 2012, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programme dans le cadre du budget 2012.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programme dans le cadre du budget 2013.

Par délibération du 13 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé les modifications des autorisations de programme dans le cadre du budget 2014, tel qu'il suit:

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices >N+1)
1/ Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	926 900,00	0,00	926 900,00	648 236,20	0,00	278 663,80	-
2/ Etudes pour la rénovation de la cage d'escalier de l'hôtel de ville	47 840,00	0,00	47 840,00	0,00	0,00	47 840,00	-
3/ Installation vidéosurveillance	44 000,00	0,00	44 000,00	43 055,99	0,00	944,01	-
4/ Bâtiments insalubres	120 000,00	20 000,00	140 000,00	44 747,82	90 740,00	4 512,18	-
5/ Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE	639 995,00	0,00	639 995,00	32 000,00	0,00	607 995,00	-
6/ Etude programmatique lycée Gambetta	60 000,00	90 000,00	150 000,00	47 861,40	100 000,00	2 138,60	-
7/ Etude pluvial	34 000,00	0,00	34 000,00	14 710,80	19 289,20	0,00	-
8/ Aménagement espace public lycée hôpital	738 190,00	90 000,00	828 190,00	469 409,06	350 000,00	8 780,94	-
9/ Rénovation des salles et travaux Cinéma	598 000,00	0,00	598 000,00	515 829,33	70 000,00	12 170,67	-
10/ La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	1 110 000,00	10 000,00	1 120 000,00	602 712,36	515 500,00	1 787,64	-
11/ Travaux cathédrale	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	-
TOTAUX	4 418 925,00	210 000,00	4 628 925,00	2 418 562,96	1 145 529,20	1 064 832,84	0,00

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'opération intitulée: « étude programmatique lycée Gambetta », a fait l'objet d'une programmation pluriannuelle, au vu de l'autorisation de programme n°6.

Conformément à la réglementation et dans le cadre de l'évolution de cette opération, il est nécessaire de procéder à la modification de son intitulé, afin d'intégrer l'ensemble des études de maîtrise d'oeuvre et missions annexes (SPS, CT...) en la renommant : « Etudes de réhabilitation du site GAMBETTA - Réalisation d'une médiathèque - Tranche ferme ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver d'une part cette modification et d'autre part le nouveau montant de l'autorisation de programme correspondante, tel que présenté ci-dessous:

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices >N+1)
6/ Etudes de réhabilitation du site GAMBETTA - Réalisation d'une médiathèque - Tranche ferme	150 000,00	850 000,00	1 000 000,00	47 861,40	100 000,00	300 000,00	552 138,60

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

10 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR CONCOURS CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU SITE GAMBETTA DE L'ANCIEN LYCÉE JOSEPH VALLOT À LODÈVE

Rapporteur : Yanick LEBON

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D.2013-06-25-8.1 du 25 juin 2013, le conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération « réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée de Lodève » ainsi que le lancement d'un concours d'architecte pour le choix de maîtrise d'oeuvre.

L'opération dont le coût des travaux est estimé à 6 000 000 euros HT, hors aménagement périphérique sera constitué de deux tranches de travaux :

- une tranche ferme de réhabilitation des bâtiments, comprenant la réalisation d'une médiathèque pour un montant estimatif de 4 000 000 euros HT ;
- une tranche conditionnelle correspondant à la réalisation éventuelle d'une salle de spectacle pour un montant estimatif de 2 000 000 euros HT.

Un concours de maîtrise d'oeuvre, passé en application des articles 70 et 74II du Code des Marchés Publics, a été lancé le 5 juillet 2013 pour désigner le maître d'oeuvre de l'opération.

Le jury de sélection des candidats, qui s'est réuni le 13 septembre 2013, a désigné quatre candidats appelés à remettre une offre sous la forme d'une esquisse, parmi les 54 candidatures.

Le dossier de consultation des concepteurs a été remis à chaque candidat le 10 janvier 2014. La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 13 mars 2014 à 16h00.

Les quatre concurrents ont remis leur offre dans ce délai.

Les quatre offres ont été rendues anonymes conformément aux dispositions du règlement du concours. Le service de la commande publique a attribué des lettres aux quatre projets : A, B, C, D

Les quatre projets ont anonymement fait l'objet d'une analyse préalable destinée à préparer le travail du jury.

Le jury de concours qui s'est réuni le 25 avril 2014 a procédé à l'examen des quatre projets.

A la suite des échanges entre les membres du jury, un classement est établi après attribution de notes dans le respect des critères définis à l'article 9 du règlement de consultation.

Suite au vote et préalablement à la levée de l'anonymat, le jury a classé 1er le projet « B » présenté par la société Architecture nature BERTHET-BONDET.

Le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat la société Architecture nature BERTHET-BONDET et a engagé avec lui des négociations qui ont abouti le 29 avril 2014.

Parmi les éléments négociés, le forfait provisoire de rémunération initialement proposé à 12,13 % a été ramené à 12 % soit un montant prévisionnel de rémunération à 720 000,00 euros HT toutes tranches confondues, le maître d'ouvrage se réservant le droit d'engager ou non la tranche conditionnelle.

Il est rappelé au conseil municipal que l'ensemble des études relatives à la réhabilitation du site Gambetta (tranche ferme) fait l'objet d'une programmation pluriannuelle dans le cadre de l'autorisation de programme n° 6 intitulée: « Etudes réhabilitation du site Gambetta – Réalisation d'une médiathèque – Tranche Ferme ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot à Lodève à la société Architecture nature BERTHET-BONDET, sur la base d'un forfait prévisionnel à 12 % soit un montant prévisionnel de 720 000,00 euros HT réparti comme suit :

480 000 euros HT pour la tranche ferme

240 000 euros HT pour la tranche conditionnelle

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

11 - CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS ET LARZAC- MARCHÉ DE COMMUNICATION - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DE LA CAO DU GROUPEMENT

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du Code des Marchés Publics 2006 qui regroupent différents acheteurs publics.

Ces derniers ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Ils font l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres, laquelle convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Afin de fédérer les besoins et les moyens pour réduire de façon significative les coûts des prestations de communication de la ville de Lodève, la commune de Lodève souhaite adhérer à un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac en concluant une convention intégrant toutes les modalités de fonctionnement du groupement.

A cet effet, il est prévu de désigner la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac comme coordonnateur du groupement.

En tant que coordonnateur, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac s'engage dans la convention, à signer et notifier le marché au titulaire pour le compte du groupement.

La commission d'appel d'offre du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la consultation du marché susvisé. Elle est présidée par le président de la CAO du coordonnateur.

La commune est représentée par un membre titulaire élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Il est également prévu un suppléant.

La commune de Lodève notifiera au coordonnateur l'identité des élus - titulaire et suppléant - représentant le pouvoir adjudicateur au sein de la CAO du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la conclusion du marché de communication et, d'autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante.
- De procéder à l'élection de deux élus – titulaire et suppléant – parmi les membres de la CAO, pour représenter le pouvoir adjudicateur au sein de la CAO du groupement.

Après élection est désigné Mme WALTER MARTIN-DUPONT Françoise comme membre titulaire et Mme SYZ Nathalie comme membre suppléante.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

12 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - 2014

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014 adoptant le Budget Primitif 2014 du service assainissement de la ville de Lodève,

Compte tenu du fait que la reprise du résultat au compte 001 (recette d'investissement) s'élève au Budget Primitif à + 33 991,30 €, alors que le Compte Administratif 2013 et le compte de gestion 2013 avaient arrêtés un résultat excédentaire à + 11 547,18 €; le montant de 33 991,30 € correspond au résultat "corrigé" des restes à réaliser, il convient de rectifier le montant inscrit au BP par une décision modificative pour reprendre au 001 la somme de 11 547,18 €.

Le détail de la décision modificative n°1 est présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
'001		Solde d'exécution reporté N-1	• 22444,12
Total			• 22444,12

Section d'investissement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21532	Réseaux d'assainissement	• 22444,12
Total			• 22444,12

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n°1 du budget assainissement 2014.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

13 - TÉLÉPHONIE MOBILE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS ET LARZAC ET LA COMMUNE DE LODÈVE

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D.2013-10-03-5.7 du 3 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune de Lodève et la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac pour le lancement d'une consultation groupée relative à la téléphonie mobile.

Dans ce cadre, la procédure de passation du marché a été confiée au coordonnateur du groupement désigné : la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, et les modalités de fonctionnement du groupement ont été arrêtées dans la convention de groupement de commandes conclue le 4 octobre 2013. Le marché correspondant a été notifié le / /2013.

Comme stipulé à l'article 9 de la convention de groupement, il convient de fixer les conditions de règlement entre les deux entités par la conclusion d'une convention financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière correspondante dont le projet est présenté en annexe.

Vote à l'unanimité

Affaires Générales

14 - PROTOCOLE D'ACCORD 2014 - VILLE ET GENDARMERIE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord Ville/Gendarmerie pour l'année 2014 sur les manifestations suivantes :

- La fête de la Saint Fulcran : du 24 mai au 1er juin,
- la fête de la musique : le 20 juin,
- la Cavalcade : du 12 au 13 juillet,
- Fête nationale : le 14 juillet,
- Les Voix de la Méditerranée : du 16 au 20 juillet,
- Soirée Cabaret (organisateur Comité des Fêtes) : le 2 août,
- (En option) Lodève Attractive Sessions : le 29 août.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le protocole Ville / Gendarmerie, et désigne Mme le Maire comme coordinateur.

Vote à l'unanimité

Direction

15 – PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES (PAPPH)

Rapporteur : Ludovic CROS

Madame le Maire rappelle les actions portées par la commune pour que des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Ont ainsi été engagés une démarche d'Agenda 21, la participation au concours « Villes et Villages Fleuris » et la réduction des produits phytosanitaires par les services techniques.

Madame le Maire propose d'affirmer cette orientation par le lancement d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH).

Il s'agit de définir avec l'aide d'un bureau d'études un plan d'actions sur l'ensemble du territoire d'intervention de la commune en matière d'entretien et de gestion des espaces publics et espaces verts.

Madame le Maire indique les objectifs généraux :

- préserver la santé des publics et des agents techniques
- être exemplaire auprès de l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires
- participer à une meilleure gestion de la qualité de l'eau.

Ceci s'inscrit dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Hérault, et notamment son orientation « réduire et maîtriser les sources de pollution ».

Le contexte et le contenu du cahier des charges sont présentés.

Les résultats attendus permettraient une meilleure gestion de la pression des produits, des pratiques d'entretien, des orientations horticoles, des modalités de gestion des espaces communaux, la sensibilisation des publics, et la formation des agents et élus.

Dans le cadre de la préparation du contrat de rivière, il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et de la Région Languedoc Roussillon, sur un montant global estimé à 36 000 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût estimatif	Autofinancement	Agence de l'eau	Région
36 000 €	7 200 €	21 600 €	7 200 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider la démarche ainsi que le plan de financement et de l'autoriser à solliciter les aides les plus importantes possibles auprès des partenaires financiers. Elle demande également l'autorisation de signer tous les documents nécessaires.

Vote à l'unanimité

Direction

16 - TABLEAU DES EFFECTIFS

-

Rapporteur : Pierre LEDUC

Dans le cadre du plan pluriannuel de titularisation, Mme le Maire propose l'ouverture de 4 postes afin de permettre à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par voie de concours réservés.

Le tableau des effectifs est également actualisé en fonction des avancements de grade et afin de répondre aux besoins des services. Un poste d'ingénieur est supprimé suite à un départ à la retraite.

Créer les postes suivants sur les emplois permanents (8) :

- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe (Dispositif titularisation)
- 1 agent de maîtrise (Dispositif titularisation)
- 1 assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (Dispositif titularisation)
- 1 animateur (Dispositif titularisation)
- 2 ATSEM principal de 2^{ème} classe (avancements de grade)
- 1 Agent de maîtrise (avancement de grade)
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)

Supprimer les postes suivants sur les emplois permanents (5) :

- 2 ATSEM 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 ingénieur (départ à la retraite)

Créer les postes suivants sur les emplois non titulaires (2) :

- 1 agent technique polyvalent en CDI
- 1 apprenti espaces verts

Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires (5) :

- 1 Agent remplaçant

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROPOSITIONS CM
Administratif (1)					
Attaché	A	1	1	0	
	B	2	2		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe					
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	5	5		1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	11	10	1	
TOTAL (1)		23	22	1	1
Animation (2)					
Animateur					1
Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	C	3	3		
TOTAL (2)		3	3	0	1
Culturelle (3)					
	B	2	2		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe					
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} cl.	B				1
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1	
TOTAL (3)		5	5	1	1
Sportive (4)					
Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS	B	1	1		
Educateur principal de 2 ^{ème} classe des APS	B	1	1		
TOTAL (4)		2	2	0	0
Sociale (5)					
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	0	0		2
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	10	9	1	-2
TOTAL (5)		10	9	1	0
Sécurité (6)					
Directeur de police municipale	A	1	1		
chef de service principal première classe	B	1	0		
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B		1		
Brigadier chef principal de police municipale	C	5	5		
Gardien de police municipale	C	1	1		
TOTAL (6)		8	8	0	0
Technique (7)					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	2	2		-1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		-1
Agent de maîtrise	C	4	4		2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6		1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	1		-1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	36	34	2	
TOTAL (7)		59	56	2	0
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		110	105	5	3

EMPLOIS NON TITULAIRES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP. CM
Agent d'entretien polyvalent (CDI mi-temps)	1	1	1	
Agent polyvalent services techniques(CDI)	0	0		1
Chef de cabinet	1	1		
Chargé de communication	1	1		
Médiateur social	1	1		
Educateur des A.P.S	1	1		
Adulte relais	1	1		
Chef de projet	1	1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		
Opérateur projectionniste (luteva)	1	1		
Coordonnateur programmeur cinéma (luteva)	1	1		
Opérateur (luteva)	1	1		
Secrétaire (luteva)	2	2	1	
Responsable administratif (luteva)	1	1		
Comptable	1	1	1	
Agent d'accueil affaires générales (MJD)	1	1		
Animateur musique	4	4	4	
Coordinateur section musique	1	1	1	
Professeur de musique	5	5	5	
Animatrice gymnastique	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	1	1	1	
Animatrice danse jazz gym	1	1	1	
Agents non titulaires de droit privé CAE-CUI	13	13	7	
Contrats d'apprentissage	2	2		1
Agents remplaçants	10	6	3	-1
Agents saisonniers ou occasionnels				
Emplois avenir	5	4		
TOTAL	59	54	26	1

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les tableaux des effectifs comme présentés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Direction

17 - PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE L'HÉRAULT (PDIPR)

Rapporteur : Ludovic CROS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil général de l'Hérault et le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) élaborent des itinéraires de randonnée pédestre, qui traversent le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil général dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui ont déjà été effectués par le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) et l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil général inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) restera gestionnaire de l'itinéraire, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- - d'adopter l'itinéraire GR 653 « Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle » sur (nom de la commune) destinés à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement aux vélos tel que défini au plan ci-annexé,
 - d'accepter l'inscription au Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée des voies communales de la commune compris dans ces itinéraires,
 - d'autoriser le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP), ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'éventuels travaux de réfection après validation technique de la commune.

Ces travaux intervenant :

- * sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, vélos)
- * sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- * sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote à l'unanimité

B.E.T

18 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Rapporteur : Jean-Marc GONTARD

Dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, la commune peut bénéficier de l'aide financière dédiée à la maîtrise de l'énergie sur installations communales.

La base de calcul de cette aide comprend la totalité de la dépense – fourniture et pose du matériel et s'élève à 60% des sommes engagées, avec un plafonnement à 10.000 € par an.

La commune sollicite l'aide financière de « Hérault Energies », sur la base du plan de financement suivant :

Montant de la tranche ferme de travaux 2014 :	41.998,72 €HT
Financements :	
Conseil Général de l'hérault (CVT2014) 50% :	20.999,36 €
Syndicat Hérault Energies :	10.000,00 €

Financements complémentaire à la charge de la commune : 10.999,36 € HT
(emprunt ou ressources propres)

Pour bénéficier de cette aide financière nécessaire à la mise en œuvre des travaux de maîtrise de l'énergie sur installations communales.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Mme le Maire à demander les subventions correspondantes auprès des services de Hérault Energies, d'approuver le plan de financement des travaux présenté ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces relatives au marché de travaux.

Vote à l'unanimité

B.E.T

19 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS

Rapporteur : Jean-Marc GONTARD

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur 334 communes du territoire héraultais.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché, mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, HERAULT ENERGIES propose un groupement de commande à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat de gaz naturel, de fourniture et de services associés,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que « HERAULT ENERGIES » propose la constitution d'un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés.

Considérant que le groupement est constitué pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé un ou des marché(s) ferme(s) d'une durée de 1 an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

Considérant que « HERAULT ENERGIES » sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

C'est pourquoi Madame le Maire sollicite le conseil municipal :

- pour l'autoriser à adhérer à ce groupement de commandes coordonnée par Hérault Energies,
- pour lui donner mandat pour signer l'acte constitutif du groupement et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer au(x) marché(s) public(s),
- pour approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- pour donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault pour signer et notifier le ou les marchés dont la commune sera partie prenante.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20H15.